

Procès-verbal n°13 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 09 Novembre 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr Claude LUGUEL
Excusés :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 12 de la réunion du Jeudi 02 Novembre 2023.

COUPE GARD LOZERE

Le tirage sort des 32^{ème} de Finale de la Coupe Gard Lozère effectué en présence de Mr Teddy GRAS (Responsable administratif du District Gard Lozère) a donné lieu aux rencontres suivantes :
Voir planning de journée du 19/11/2023.

Les rencontres se dérouleront le **19/11/2023 à 14h30** sur le terrain du club 1^{er} nommé avec tirs au but s'il y a lieu.

1. A.S. BEAUVOISIN (D2) / ALL FIVE ACADEMIEAFA (D3)
2. ES MARGUERITTES (R3) / NIMES OLYMPIQUE (R1)
3. ST GILLES AEC (R3) / ES PAYS UZES (R1)
4. OL GAUJAC (D3) / C.O. SOLEIL LEV. NIM (D1)
5. S.C. ST MARTIN VALG. (D2) / AIMARGUES ST O (R1)
6. A.S. DE CAISSARGUES (D2) / A.C. PISSEVIN VALDEG (D1)
7. BELLEGARDE OC (D4) / O.C. REDESSAN (D2)
8. U.S. GARONNAISE (D2) / U.S. PEYROLAISE (D3)
9. SAUVETERRE RC (D4) / F.C. LANGLADE (D2)
10. FC BEAUCAIRE 30 2 (R3) / UCHAUD GC (R2)
11. RIBAUTE TAVERNES FC (D3) / REMOULINS SF (D4)
12. MANDUEL SC (D2) / SP.C. DE BROUZET L/ (D3)
13. F.C.O. DOMESSARGUES (D3) / SC NIMOIS (D3)
14. F.C. VAL DE CÈZE (D1) / O. FOURQUÉSIEEN (D2)



15. RODILHAN FC (D3) / LE COLLET AS (D3)
16. F.C. VATAN (D3) / FC TAVEL (D4)
17. CHAMBORIGAUD ASC (D3) / ST PRIVAT AS (D2)
18. F.C. PAYS VIGANAIS A (D2) / STE MARIE DE LA MER (D1)
19. MONOBLÉ US (R3) / USS AIGUES MORTES (R1)
20. CALVISSON FC (D3) / LES MAGES SEDISUD STAMBR (D3)
21. MOUSSAC F.C. (D2) / ANDUZE SC (R3)
22. C.A. BESSÈGEOIS (D1) / U.S. DU TRÈFLE (D1)
23. OAC ALES 2 (R2) / CHUSCLAN LAUDUN (R3)
24. S.S.B. LA GD COMBE (D1) / A.S. POULX (D2)
25. ET. S. THÉZIÉROISE (D3) / SUMÉNOISE ES (D1)
26. BARJAC ES (D1) / F.C. CABASSUT (D1)
27. F.C. CANABIER (D2) / N. CHEMIN BAS (R2)
28. R.C. ST LAURENT ARB. (D4) / A.S. ST CHRISTOL (D2)
29. BAGNOLS PONT (R1) / ROUSSON AV S (R2)
30. E.F. VÉZENOBRES CRUV (D2) / VERGEZE EP (R3)
31. O. ST HILAIRE JASSE (D3) / R.C. GÉNÉRAC (D1)
32. LE GRAU DU ROI (R1) / VAUVERT FC (R2)

En raison d'un problème calendaire, la Commission reprogramme les matchs suivants qui devront se jouer le Dimanche 26/11/2023 à 15h00.

1. **F.C. CANABIER (D2) / N. CHEMIN BAS (R2)**
2. **S.C. ST MARTIN VALG. (D2) / AIMARGUES ST O (R1)**
3. **OAC ALES 2 (R2) / CHUSCLAN LAUDUN (R3)**
4. **BAGNOLS PONT (R1) / ROUSSON AV S (R2)**

Pour ces mêmes raisons, la Commission reprogramme les matchs suivants qui devront se jouer le Mercredi 22/11/2023 à 20h00.

1. **MONOBLÉ US (R3) / USS AIGUES MORTES (R1)**
2. **LE GRAU DU ROI (R1) / VAUVERT FC (R2)**
3. **ES MARGUERITTES (R3) / NIMES OLYMPIQUE 2 (R1)**
4. **ST GILLES AEC (R3) / ES PAYS UZES (R1)**
5. **FC BEAUCAIRE 30 2 (R3) / UCHAUD GC (R2)**
6. **E.F. VÉZENOBRES CRUV (D2) / VERGEZE EP (R3)**
7. **MOUSSAC F.C. (D2) / ANDUZE SC (R3)**

REPROGRAMMATION CHAMPIONNAT

Dept 2 Poule B

N°26272578 F.C. CANABIER / E.S.3 MOULINS du 26/11/2023

N°26272581 E.F. VEZENOBRES CRUV. / S.C. ST MARTIN VALG du 26/11/2023

Dépt 3 Poule A



Dépt 3 Poule C

N° 26273289 VAUVERT FC 2 (D3) / ST GILLES AEC 2 (D3) du 05/11/2023

N° 26273292 MOUSSAC FC 2 (D3) / BOUILLARGUES (D3) du 05/11/2023

➤ **Sont toutes reprogrammées le 19/11/2023**

Dept 1 – Poule Unique

N°26272294 BAGNOL PONT 2 / S.S.B. LA GD COMBE 1 du 26/11/2023

➤ **Est reporté à une date ultérieure**

HOMOLOGATIONS

Dépt 1

Match N° : 26272273 Du 22/10/2023

F.C. CABASSUT (D1) / BAGNOLS PONT 2 (D1)

BAGNOLS PONT 2 (D1) Match perdu par pénalité, sans en reporter le bénéfice au F.C. CABASSUT (D1)

Dépt 3 Poule C

Match N° : 26273287 Du 22/10/2023

F.C. VAL DE CÈZE 2 (D3) / VAUVERT FC 2 (D3)

VAUVERT FC 2 (D3) Match perdu par pénalité

FMI – sanction financière

COUPE GARD LOZERE SENIORS

Match n°27436308 : FC TAVEL / US PUJAUT du 29.10.23

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.



6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Débit : FC TAVEL 25 € pour transmission hors délais après plusieurs rappels (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)

Mutés supplémentaires

Suite à l'article 46 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie

« Article 46 Utilisation de licencié(e) titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire

[...]

2. Par exception dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe. »

Nom du Club	Date du mail	Affectation du muté supplémentaire
S.C. Anduzien	19/07/2023	Séniors D3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine

